

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 20020

Numéro SIREN : 389 612 383

Nom ou dénomination : RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2019 sous le numéro de dépôt 13409

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION
10 avenue de Flandre
59290 Wasquehal

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : RABOT DUTILLEUL
CONSTRUCTION

Numéro RCS : 389 612 383
Numéro Gestion : 1993B20020

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 10 avenue de Flandre
59290 Wasquehal

1 - Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Date de l'acte : 23/07/2019
1 - Décision : Réduction du capital social

Ce dépôt reçu au greffe le 24/07/2019 a été enregistré par le greffier soussigné le 25/07/2019 sous le numéro 2019R013409 (2019 28381).

Délivré à Lille Métropole le 25 juillet 2019

Le Greffier,

25 JUL. 2019

Copie certifiée conforme

le 23 juillet 2019

RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 58.174.111,84 euros
Siège social : 10 avenue de Flandre
59290 WASQUEHAL
389 612 383 RCS LILLE METROPOLE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 23 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Et le vingt-trois juillet, à neuf heures,
Au siège social,

La société RABOT DUTILLEUL, société par actions simplifiée dont le siège social se situe au 594 Avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE et à capital variable (RCS 380 122 655 RCS LILLE METROPOLE), dûment représentée à l'effet des présentes par Monsieur François DUTILLEUL

Agissant en qualité d'Associée unique de la Société et de Présidente ;

A adopté conformément aux statuts de la Société, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital pour un montant total de 69.034.569,73 € par voie de réduction de la valeur du pair des actions de la Société comprenant i) une réduction du capital social de la somme de 48.912.710,42 €, et ii) l'affectation de la somme de 20.121.859,31€ au compte « prime de fusion » et dont le remboursement aura lieu par l'attribution d'actifs de la Société à l'Associée unique, conditions et modalités de la réduction de capital, délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

L'Associée unique constate ensuite que les documents suivants lui ont été communiqués :

- Son rapport ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital social non motivée par des pertes ;
- Le texte des décisions.

La société MAZARS, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée est absente et excusée.

L'Associée unique prend ensuite les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION - Réduction de capital

L'Associée unique, connaissance prise du rapport du Président ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social de 48.912.710,42 €, pour le ramener de 58.174.111,84 € à 9.261.401,42 €, par diminution de la valeur du pair des actions, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci.

La différence entre la valeur du pair des actions et leur valeur réelle, soit 20.121.859,31 €, sera imputée sur le compte « Prime de fusion ».

Le remboursement de l'Associée unique, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, aura lieu sous forme d'attribution d'actifs de la Société et plus précisément par l'attribution à l'Associée unique de 146.829 actions de la société NACARAT (SAS immatriculée sous le numéro 311 087 175 RCS LILLE METROPOLE) appartenant à la Société.

DEUXIEME DECISION – Délégation de pouvoir

L'Associée unique confère tous pouvoirs au Président à l'effet de constater dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et de constater la diminution de la valeur du pair des actions, et plus particulièrement :

- constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non réalisation de la condition suspensive et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital ou constater, qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital,
- en informer l'Associée unique,
- fixer la date de remboursement en actifs et effectuer celui-ci, dans les conditions précisées par l'Associée unique,
- apporter aux statuts les modifications consécutives à la réduction de capital dans les conditions précisées par la décision suivante.

TROISIEME DECISION – Modification des statuts

En conséquence des décisions précédentes, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, et à compter de la constatation de la réduction du capital social par le Président, l'Associée unique décide de modifier les articles 6 – Apports et 7 – Capital social, des statuts comme suit :

Il sera ajouté à l'article 6 le paragraphe suivant :

« 7 : Par décision de l'associée unique en date du 23 Juillet 2019, le capital social a été réduit d'un montant de 48.912.710,42 €, sous condition suspensive, par voie de réduction de la valeur du pair des actions de la Société. La réduction du capital social a été définitivement réalisée le [date de la décision du Président] suite à la décision du Président. »

L'article 7 sera rédigé comme suit :

- Nouvelle mention: « Le capital social est fixé à la somme de 9.261.401,42 €. Il est divisé en 3 832 765 actions d'une seule catégorie. »

QUATRIEME DECISION - Pouvoirs

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée unique et Président.

RABOT DUTILLEUL
Représentée par François DUTILLEUL
Associée Unique



RABOT DUTILLEUL
Représentée par François DUTILLEUL
Présidente

